

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 19

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Mme Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président (à partir de la question n° 3)

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 3) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3) - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD (à partir de la question n° 2) – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN (à partir de la question n° 3) – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. F. AGUILERA, Vice-Président - J. P. BLANC – J. JOANNET – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Olivier ROYER, Vice-Président.

N° 1

OBJET :

SAINT-YORRE

**TERRAIN
JOXTANT LA
PISCINE**

**PV DE
TRANSFERT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 JUIL. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 JUIL. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-1 à L1321-6,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment ses compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le Procès-Verbal de transfert de la piscine de Saint-Yorre en date du 10 mai 2001 et ses avenants, entre la commune de Saint-Yorre et la Communauté d'Agglomération, relatif à la mise à disposition de 6464m² de la parcelle cadastrée BC 20, sur laquelle est édifié l'équipement susmentionné,

Considérant qu'au vu des travaux de réhabilitation de la piscine de Saint-Yorre, entrepris en 2014 par Vichy Val d'Allier, il serait nécessaire, dans une optique d'optimisation du fonctionnement de cet équipement, de pouvoir lui adjoindre un espace de détente pour les plaisanciers,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Saint-Yorre et Vichy Val d'Allier pour agrandir l'emprise foncière initiale mise à disposition par la Commune dans le cadre du transfert de compétence, d'une emprise supplémentaire d'environ 2000m² de la parcelle BC 20, et ce, conformément au principe des transferts de compétence, soit à titre gratuit,

Propose au Bureau Communautaire :

- de reconnaître que les 2000m² de la parcelle BC 20 jouxtant les 6464m² déjà mis à disposition par la Commune par Procès-Verbal de transfert en date du 10 mai 2001 seront bien affectés à la compétence communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à compter de la date de signature du Procès-Verbal,
- d'autoriser en conséquence le Président ou le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale, à signer le Procès-Verbal de transfert ci-annexé qui dispose notamment que, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, Vichy Val d'Allier assurera désormais tous les droits et obligations du propriétaire sur cette emprise mais que par contre, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

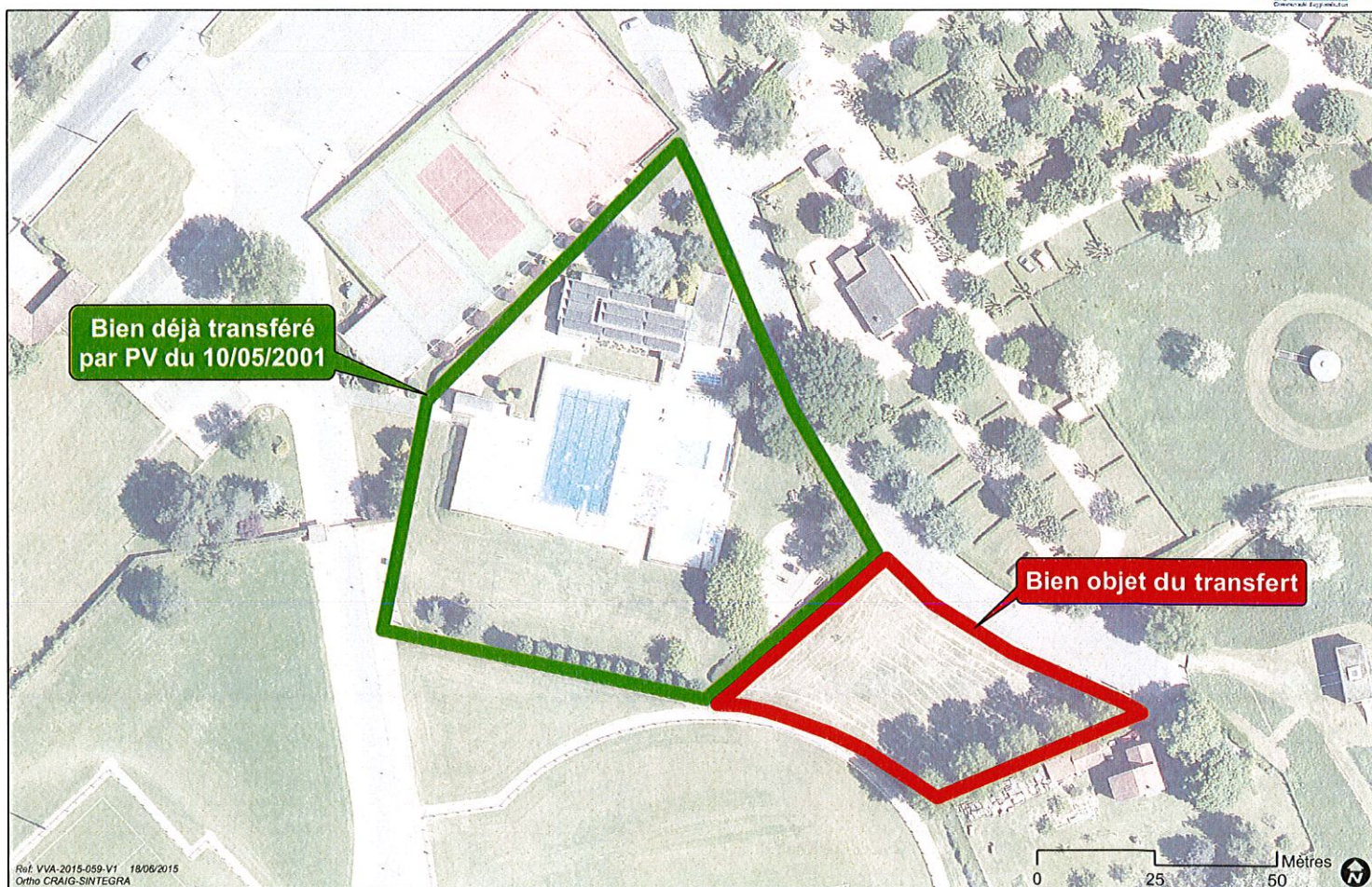
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,
le 9 Juillet 2015

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,

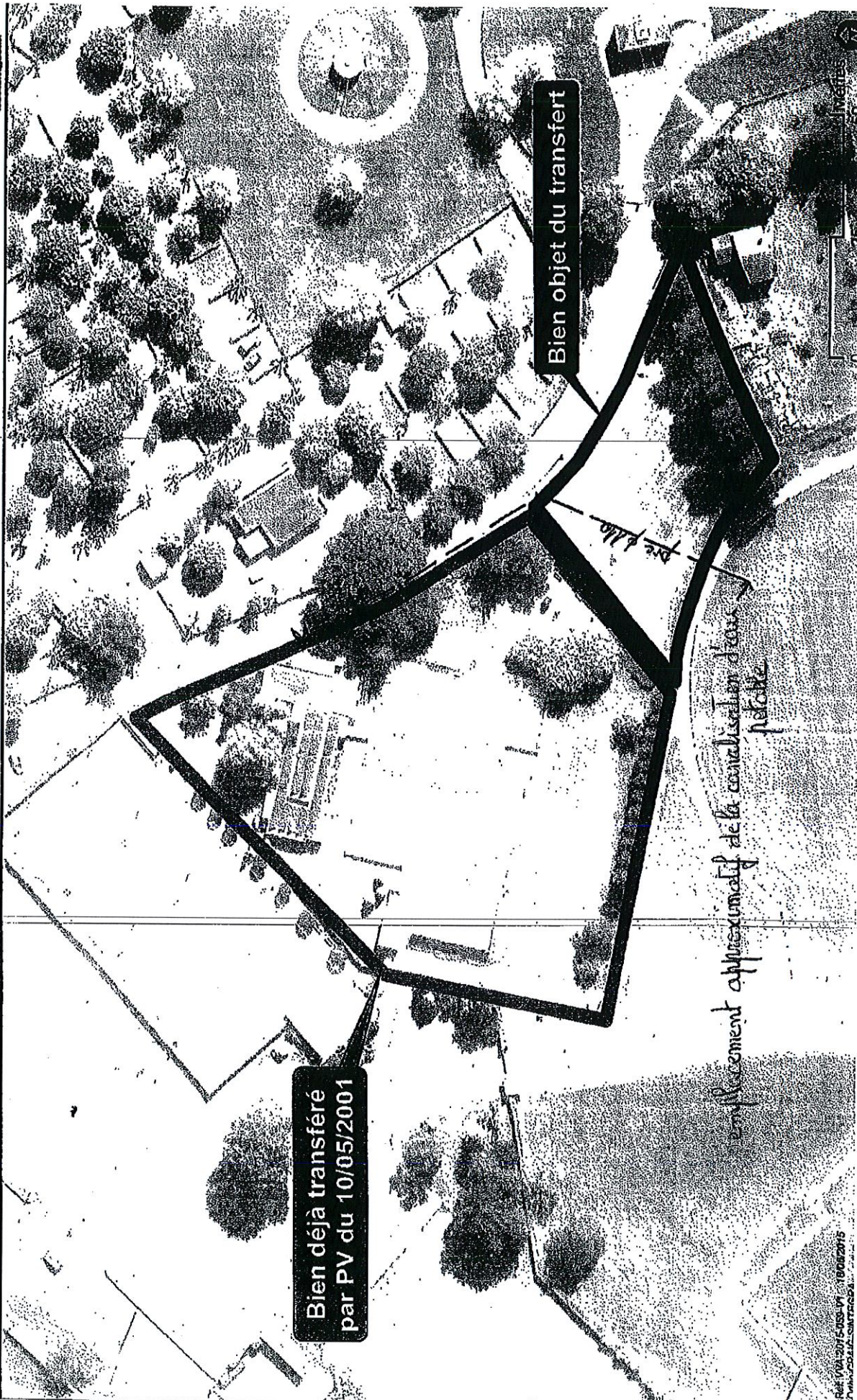


Piscine de St-Yorre
Terrain complémentaire transféré à VVA par procès verbal



Piscine de St-Yorre

Terrain complémentaire transféré à VVA par procès verbal



Bien déjà transféré
par PV du 10/05/2001

Bien objet du transfert

emplacement approximatif de la canalisation d'eau
potable



SAINT-YORRE

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN JOXTANT LA PISCINE

Entre la Commune de Saint-Yorre, propriétaire du bien mis à disposition, représentée par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

Vichy Val d'Allier, Communauté d'Agglomération, représentée par son Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale, Monsieur Michel GUYOT, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau Communautaire en date du , et par arrêté de délégation de fonctions du Président en date du 22 mai 2014,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-1 à L1321-6,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le Procès-Verbal en date du 10 mai 2001, constatant la mise à disposition, dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence, de la piscine de Saint-Yorre,

Considérant qu'au vu des travaux de réhabilitation de la piscine de Saint-Yorre entrepris en 2014 par Vichy Val d'Allier, il serait nécessaire, dans une optique d'optimisation du fonctionnement de cet équipement, de pouvoir lui adjoindre un espace de détente pour les plaisanciers,

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Saint-Yorre et Vichy Val d'Allier pour agrandir l'emprise foncière initiale mise à disposition par la Commune dans le cadre du transfert de compétence, d'une emprise supplémentaire d'environ 2000m² de la parcelle BC20,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et Désignation

La Commune de Saint-Yorre met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Vichy pour l'exercice de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », le bien suivant :

<i>désignation du bien :</i>	terrain en herbe jouxtant la piscine
<i>situation cadastrale :</i>	partie de la parcelle BC 20 (voir plan joint en annexe 1)
<i>surface en m² :</i>	environ 2000 m ²
<i>état du bien et consistance :</i>	terrain nu en bon état supportant une servitude de passage de canalisation d'eau potable
<i>affectation :</i>	espace de détente
<i>situation juridique :</i>	libre de toute occupation
<i>valeur comptable :</i>	3 900 €

Article 2 : Droits et Obligations

La remise de ce bien a lieu à titre gratuit.

Vichy Val d'Allier, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers le cas échéant et peut autoriser l'occupation du bien remis.

Elle en perçoit les fruits et les produits.

Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Vichy Val d'Allier est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Vichy Val d'Allier est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition, effective à la date de signature du Procès-Verbal, a une durée illimitée.

Article 4 : Désaffectation

La désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition et la restitution de la compétence à la Commune suspendent de fait les droits et obligations de Vichy Val d'Allier, la Commune de Saint-Yorre les recouvrant.

Dans les deux cas, les éventuelles contreparties financières seront calculées sur la base de la différence des valeurs comptables. En cas de désaccord, ces contreparties seront estimées par France-Domaine.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

- diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;
- augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation.

Fait à Saint-Yorre, le

Le Maire de Saint-Yorre,

Le Conseiller Délégué à la Gestion
Patrimoniale de Vichy Val d'Allier,

Joseph KUCHNA

Michel GUYOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 20

Votants : 20

N° 2

OBJET :

**POLE VIE SOCIALE
ET UNIVERSITE**

**POLE
UNIVERSITAIRE**

TARIFS

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Mme Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président (à partir de la question n° 3)

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 3) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3) - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD (à partir de la question n° 2) – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN (à partir de la question n° 3) – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. F. AGUILERA, Vice-Président - J. P. BLANC – J. JOANNET – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Olivier ROYER, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-

Préfecture le : 17 JUIL. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 JUIL. 2015

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 autorisant le Bureau communautaire à augmenter, pour l'année 2015, les tarifs des services communautaires dans la limite de 2 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon le cas).

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du Pôle universitaire, de la médiathèque de l'Orangerie, du restaurant universitaire et des services associés à la carte campus, restés inchangés depuis l'année universitaire 2013-2014,

Considérant que le tarif des repas étudiants est encadré par le CROUS et est réévalué annuellement à compter du 1^{er} août,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'appliquer, à effet du 1^{er} septembre 2015, l'augmentation des tarifs pour l'ensemble des services du Pôle Universitaire selon le tableau ci-annexé,
- de prendre acte de l'actualisation du tarif CROUS, à effet du 1^{er} août 2015,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 09 Juillet 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,





Pôle Universitaire de Vichy

TARIFS DE LOCATION - TTC A COMPTER DU 1er septembre 2015

	DEPUIS 2013-2014	PROPOSITION 2015-2016
> location salle (par jour ou soirée)	670,00 €	683,4 €
Pour organismes de formation, partenaires institutionnels ou associatifs		
> location salle de cours < 100 places (la journée)	103,00 €	105,1 €
> location salle de cours ≥ 100 places (la journée)	312,00 €	318,2 €
> forfait pour installation de salle (si différente de celle en place)	333,00 €	339,7 €
> mise à disposition de l'équipement sono-vidéo (uniquement amphi et salle A)	333,00 €	339,7 €
> technicien audio-vidéo - tarif horaire	39,00 €	39,8 €
> agent PC sécurité (obligatoire) - tarif horaire	22,00 €	22,4 €
> agent logistique si nécessaire	22,00 €	22,4 €

TARIF CROUS Actualisable au 1er août 2015

> repas standard CROUS pour étudiant (tarif encadré)	3,20 €	crous
--	--------	-------

TARIFS du RESTAURANT UNIVERSITAIRE A COMPTER DU 1er septembre 2015

> repas stagiaires non boursiers du CAVILAM à l'unité (composition idem CROUS)	5,60 €	5,7 €
> repas pour personnels administratifs et enseignants (composition idem CROUS)	5,70 €	5,8 €
> repas pour passagers autorisés (composition idem CROUS)	8,90 €	9,1 €
> plat chaud (viande ou poisson + légume ou féculent) étudiants/enseignants/administratifs	3,90 €	4,0 €
> entrée ou dessert supplémentaire	1,60 €	1,6 €
> plat chaud + 1 composante (entrée, fromage ou dessert)	4,50 €	4,6 €
> boisson (1/4 jus de fruit, bière ou vin)	0,80 €	0,8 €
> café (proposé aux heures d'ouverture du R.U.)	0,40 €	0,4 €
> plateaux-repas (prestation fournie en dehors des heures d'ouverture du R.U.)	6,50 €	6,6 €
> Eaux minérales (1,5l)	1,60 €	1,6 €
> Vin V.D.Q.S. (0,75 l)	4,40 €	4,5 €
> Vin A.O.C. (0,75 l)	7,60 €	7,8 €
> Pause-café	3,80 €	3,9 €
> cocktail	5,00 €	5,1 €
> Pause-déjeuner	13,00 €	13,3 €
> Pause-déjeuner (prestation améliorée)	19,00 €	19,4 €

TARIFS de la MEDIATHEQUE A COMPTER DU 1er septembre 2015

Abonnement Annuel :		
Etudiants-Enseignants du Pôle	gratuit	gratuit
Lycéens et étudiants des établissements du réseau des 3C	gratuit	gratuit
Stagiaires Cavilam	gratuit	gratuit
Etudiants non inscrits au Pôle sauf relevant du réseau 3C	5,80 €	5,9 €
Adultes extérieurs au Pôle	11,50 €	11,7 €
Groupes (<30 personnes)	118,00 €	120,4 €
Personnel du Pôle	5,80 €	5,9 €
Renouvellement carte perdue	5,80 €	5,9 €
Prêt inter-bibliothèques - par volume emprunté	6,10 €	6,2 €

TARIFS des services associés à la CARTE CAMPUS A COMPTER DU 1er septembre 2015

Achat initial carte vierge (perte ou détérioration)	2,00 €	2,00 €
Achat initial carte + 50 crédits Photocopies / Impressions	4,00 €	4,00 €
Achat initial carte + 250 crédits Photocopies / Impressions	10,00 €	10,00 €
Recharge 25 crédits Photocopies / Impressions	1,00 €	1,00 €
Recharge 50 crédits Photocopies / Impressions	2,00 €	2,00 €
Recharge 150 crédits Photocopies / Impressions	6,00 €	6,00 €
Recharge 250 crédits Photocopies / Impressions	10,00 €	10,00 €

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

N° 3

CONSTITUTION
D'UN
GROUPEMENT
DE COMMANDE
DANS LE
DOMAINE DE LA
PLANIFICATION
(REVISION DES
PLU/ETUDE
ENVIRONNEMENTALE/RLP)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 JUL. 2015

Publiée ou notifiée le

17 JUL. 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Mme Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président (à partir de la question n° 3)

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 3) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3) - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD (à partir de la question n° 2) – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN (à partir de la question n° 3) – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. F. AGUILERA, Vice-Président - J. P. BLANC – J. JOANNET – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Olivier ROYER, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,



Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *Loi Grenelle II* » ;

Vu les statuts révisés de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de Vichy Val d'Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013,

Vu la délibération N° 23B du Conseil Communautaire, prise en date du 9 avril 2015, approuvant la création d'un service commun d'instruction ayant notamment pour mission d'apporter une assistance administrative, juridique et technique aux communes dans le domaine de la planification tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'obligation pour certaines communes membres de Vichy Val d'Allier de mettre leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en compatibilité avec la loi Grenelle II et le S.C.O.T porté par Vichy Val d'Allier,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération et les communes concernées de constituer un groupement de commandes pour les prestations intellectuelles suivantes :

- Révision – élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Réalisation de l'Etude environnementale,
- Réalisation du Règlement Local de Publicité (RLP)

afin de pouvoir avoir recours aux mêmes prestataires et ainsi bénéficier de prix plus avantageux (certaines prestations étant redondantes), et d'offres plus qualitatives (notamment dans la composition des équipes et les moyens humains et matériels déployés),

Propose au Bureau Communautaire:

- d'autoriser le Président ou le conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement ci-annexée, désignant Vichy Val d'Allier coordonnateur avec pour mission de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement, chaque membre demeurant ensuite responsable du suivi de leur bonne exécution tant administrative que financière;
- de prendre en charge les frais de publicité liés à cette commande publique, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 juillet 2015

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VICHY VAL D'ALLIER



**COMMUNES DE BILLY,
BRUGHEAS, COGNAT-LYONNE,
CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE,
MAGNET, MARIOL, SAINT GERMAIN
DES FOSSES, SERBANNES, VICHY
ET CHARMEIL**

OBJETS :

**Marché 1- REVISION ELABORATION DE PLANS LOCAUX D'URBANISME
(PLU – AVAP)**

Marché 2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Marché 3 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

CONVENTION CADRE

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxx

D'UNE PART

ET

Les communes de, représentée par, , Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal en date du xxx

D'AUTRE PART

Préambule

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, quatre communes disposent d'un document d'urbanisme réputé compatible avec les lois Grenelle et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Dix communes sont actuellement en cours de révision générale de leur document d'urbanisme et neuf autres communes doivent mettre en révision leur document en vigueur.

Vichy Val d'Allier, dans le cadre de ses missions d'assistante juridique et de planification territoriale, a initié une réflexion afin de mutualiser les démarches et rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour ses communes membres concernées par ces révisions-élaboration et études environnementales.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont donc convenu de constituer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes pour mener les révisions-élaboration des neuf communes concernées, ainsi que les évaluations environnementales nécessaires.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande pour la passation de trois marchés de prestations intellectuelles.

1. Le premier marché concerne la révision – l'élaboration des PLU des communes suivantes : Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Serbannes.

Il sera alloti en deux secteurs géographiques :

- Secteur Nord : Billy, Cusset, Magnet, et Saint-Germain-des-Fossés.
Il est à noter que la commune de Billy est également concernée pour l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
 - Secteur Ouest : Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Mariol Serbannes.
2. Le second marché porte sur l'évaluation environnementale induite par les projets de territoire des communes suivantes :
- Tranche ferme : Cusset, Mariol, Saint-Germain des Fossés.
 - Tranche conditionnelle : Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Magnet, Serbannes.
3. Le troisième marché concerne l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) pour les communes suivantes :
- Cusset
 - Vichy
 - Charmeil

Pour la passation de ces trois marchés, le groupement respectera les règles fixées par le Code des Marchés Publics.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2-1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Vichy Val d'Allier est désignée comme coordonnateur du groupement.

La mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération.

En tant que coordonnateur, Vichy Val d'Allier est membre du groupement selon les règles prévues par le CMP.

2-2. ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractants des marchés visés à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Au titre de la présente convention, le coordonnateur est mandaté pour l'assistance à la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de la bonne exécution du marché.

Afin de permettre à chaque membre une prestation individualisée et dans le cadre de l'exécution qui lui est propre, le coordonnateur veillera, lors de la rédaction des documents de consultation, à ce que chaque lot/commune garde sa spécificité.

Article 3 – ATTRIBUTION DES MARCHES

Une commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc sera créée. Elle sera composée d'un membre de la CAO de chacune des communes concernées pour chaque marché / d'un représentant de chacune des communes concernées pour chaque marché.

L'attribution des marchés sera faite, conformément au Code des Marchés Publics, soit par la CAO ad hoc, soit selon les règles internes du coordonnateur en suivant l'avis des membres siégeant au sein de la CAO ad hoc, qui seront consultés.

Vichy Val d'Allier désignera au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc.

En tant que coordonnateur, Vichy Val d'Allier préside la CAO ad hoc. Avant de signer le marché avec les prestataires désignés par la commission d'appel d'offres, il est convenu que le coordonnateur consulte préalablement cette commission ad hoc.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1 ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

Le coordonnateur prend à sa charge les frais liés à la publication selon les règles prévues par le CMP estimée à 5 000 € maximum.

L'estimation maximale des besoins telle qu'exprimée pour chaque commune :

- 1^{er} marché : révision-élaboration PLU

Billy	40 000 € (inclus AVAP)
Brugheas	30 000 €
Cognat-Lyonne	30 000 €
Cusset	45 000 €
Espinasse-Vozelle	30 000 €
Magnet	30 000 €
Mariol	30 000 €
Saint-Germain-des-Fossés	35 000 €
Serbannes	30 000 €

- 2^{ème} marché : Evaluation environnementale

Billy	10 000 €
Brugheas	10 000 €
Cognat-Lyonne	10 000 €
Cusset	15 000 €
Espinasse-Vozelle	10 000 €
Magnet	10 000 €
Mariol	15 000 €
Saint-Germain-des-Fossés	15 000 €
Serbannes	15 000 €

- 3^{ème} marché : Règlement Local de Publicité

Cusset	10 000 €
Vichy	10 000 €
Charmeil	5 000 €

Le coordonnateur est chargé de lancer la procédure sur la base de ces estimations. Si les offres de prix des candidats sont supérieures à ces estimations, le coordonnateur ne sera pas autorisé à signer les marchés sans l'accord des communes concernées.

4-2 EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Chaque commune assure la bonne exécution financière du / des marché(s).

4-3 SUBVENTIONS

L'Etat accompagne financièrement les révisions – élaborations des PLU.

Chaque membre du groupement s'assurera de la recherche et de l'obtention des subventions mobilisables.

Article 5 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres, et s'applique pendant toute la durée d'exécution du marché.

Elle prendra fin de plein droit une fois purgés les délais de recours contre les procédures de dévolution du marché et de réalisation du marché.

Article 6 – Dispositions diverses

6- 1 RETRAIT

Chacun des membres pourra se retirer du groupement dans les cas suivants et sous réserve que le marché ne soit pas déjà notifié :

- résultats de la consultation supérieurs aux estimations prévisionnelles

Les membres du groupement pourront à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les marchés et engagements pris antérieurement au retrait demeurent exécutoires jusqu'à leur terme selon les conditions de la présente convention.

6- 2 LITIGES

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et le marché lui-même.

En cas de recours durant la procédure d'attribution les membres du groupement donnent mandat à Vichy Val d'Allier.

Sur tout recours relatif à l'exécution du marché, chaque membre du groupement demeure compétent.

Tout litige entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être portés devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand) en cas de conciliation infructueuse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vichy, le

Le Président de Vichy Val d'Allier,

Le Maire de xxxx

Claude MALHURET

xxxxx

Le Maire de xxxx

Xxxxx

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

N° 4

OBJET :

BATIMENTS

-

**ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS**

-

**ATTRIBUTION
DES MARCHES**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Mme Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président (à partir de la question n° 3)

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (à partir de la question n° 3) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la question n° 3) - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD (à partir de la question n° 2) – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN (à partir de la question n° 3) – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. F. AGUILERA, Vice-Président - J. P. BLANC – J. JOANNET – C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Olivier ROYER, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 JUIL. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 JUIL. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts associés aux équipements d'intérêt communautaire,

Considérant les capacités limitées du service des espaces verts de Vichy Val d'Allier,

.../...

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs en complément des missions réalisées en régie par les services communautaires,

Considérant la consultation lancée à cet effet,

Considérant l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2015 comme indiqué ci-après,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments ou le conseiller délégué aux marchés publics, à signer les marchés comme suit :

	Lots	Entreprises	Montant H.T. Annuel
1	Déchèterie de Cusset	ESAT	3 418.00
2	Aire d'accueil des Gens du Voyage de Charmeil	PAYSAGES BERTRAND	1 950.00
3	Ouvrages d'assainissement	ESAT	29 281.00
4	Zones d'activités du Bioparc à Hauterive	ESAT	15 410.00
5	Zones d'activités Davayat à Saint-Rémy-en-Rollat	PAYSAGES BERTRAND	1 890.00
6	Zones d'activités les Ancises 1 & 2 à Creuzier le Neuf	ESAT	19 265.00
7	Zones d'activités du Coquet à Saint-Germain-des-Fossés	PAYSAGES BERTRAND	3 580.00
8	Zones d'activités Vichy-Rhue à Creuzier le Vieux	ESAT	6 900.00

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 09 Juillet 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

